

<b>ICA – conditions d'exportation porcs</b>	version	<b>Canada</b>
	09/21	

- **Les porcs sont nés et ont été élevés dans un État membre de l'UE.**
- L'exploitation d'origine des porcs n'est pas située dans un pays qui n'est pas considéré par le Canada comme exempt de fièvre aphteuse, de peste porcine classique et de maladie vésiculaire du porc. Le Canada dispose d'une liste de pays ou de zones qui ne sont pas déclarés exempts de diverses maladies animales :  
<http://inspection.gc.ca/animals/terrestrial-animals/diseases/status-by-country/european-union/eng/1306822556564/1306822821372>
- L'exploitation d'origine des porcs n'est pas située dans un pays ou une zone qui n'est pas considérée comme indemne par le Canada en raison de cas de peste porcine africaine tels que déterminés par la législation de l'UE (Décision d'exécution (UE) 2020/1741).

\*\*\*\*\*